

## Appel à projets 2022

### Mesure 4B : soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale

Financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés.

Financement des équipements des associations de protection animale sans refuge

Financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel d'une part et frais vétérinaires d'autre part) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes.

## Cahier des charges pour le département de l'Aude

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 décembre 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	31 janvier 2022

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La mesure 4B du plan de relance « soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale » a été mise en œuvre du 2 janvier au 8 avril 2021 au travers de l'ouverture de guichets départementaux. Le volet B vise à améliorer la prise en charge des animaux abandonnés et à prévenir les abandons en aidant les associations œuvrant à la stérilisation des animaux (chats en métropole mais également chiens dans les DROM).

Cette mesure, dotée initialement d'une enveloppe de 14 millions d'euros, a connu un vif succès conduisant à une fermeture précoce des guichets.

Le 4 octobre dernier, le Président de la République a annoncé le ré-abondement de la mesure 4B à hauteur de 15 millions d'euros supplémentaires, dont 1,5 millions d'euros pour la région Occitanie. L'enveloppe départementale n'est pas encore définie.

Les orientations et les modalités d'instruction des projets visant à améliorer l'accueil en refuge ou en familles d'accueil des animaux abandonnés ou bien à conduire des campagnes de stérilisation des chats ou de chiens pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont présentées ci-dessous.

## 2. Champ de l'appel à candidatures

Deux types de projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement . Les dossiers diffèrent selon ces 2 types de projets :

Projet de type 1 : associations de protection animale possédant un refuge ou celles souhaitant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés ou enfin celles plaçant les chiens et chats (issus de fourrière ou cédés par leur propriétaire) en famille d'accueil dans l'attente de leur adoption. Le porteur de projet présentera dans son dossier les travaux et/ou équipements nécessaires à son projet et pour lesquels il demande un financement. Les dépenses suivantes sont par exemple éligibles : les acquisitions immobilières, les travaux de rénovation et de réparation (bâtiments, clôtures, parking, isolation, défrichage...), les travaux d'extension, l'achat d'équipement, la primo-acquisition de matériel par des associations possédant ou voulant créer un refuge pour chiens chats ou équidés, ainsi que le matériel permettant d'assurer le suivi sanitaire et la traçabilité des animaux, au titre de la Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

Projet de type 2 : associations de protection animale qui souhaitent conduire des campagnes de stérilisation de chats errants. La demande de financement peut porter sur les équipements (achats de matériel pour la capture des animaux ainsi que pour les familles d'accueil) et sur les frais vétérinaires de stérilisation.

## 3. Modalités de participation

### ➤ Structures concernées

Cet appel à candidature s'adresse à toutes les associations de protection animale pouvant justifier de plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations dans le département de l'Aude au moment de la demande.

Les fourrières et les dispensaires ne sont pas éligibles.

Les associations déclarées à la fois comme exerçant l'activité de fourrière d'une part et l'activité de refuge d'autre part ne peuvent prétendre aux financements que pour leur activité de refuge.

Les installations et les bâtiments des refuges appartenant à des collectivités publiques ou des fondations privées mais gérés par des associations Loi 1901 sont éligibles.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

➤ **Espèces éligibles**

Pour les projets de type 1, les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet) et les équidés (cheval, ânes et leurs croisements), uniquement pour les refuges pour cette dernière espèce.

Pour les projets de type 2, le financement portera sur les campagnes de stérilisation des chats en métropole.

➤ **Dépenses éligibles**

Quel que soit le type de projet, sa date d'achèvement doit intervenir au plus tard le **31 décembre 2023**.

<b>Travaux ou création d'un refuge, équipements des associations sans refuge</b>	<b>Campagne de stérilisation d'animaux errants</b>
<b>Finançables</b>	<b>Finançables</b>
travaux de construction d'un refuge dont le permis de construire est accordé	achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention des animaux
acquisitions immobilières et gros travaux correspondant à l'extension d'un refuge déjà existant dans la limite de l'enveloppe départementale	équipement d'un véhicule
travaux de réparations d'un refuge existant (bâtiments, clôtures, parkings...), isolation, réfection, défrichage, achat de nouveau de matériel	actes vétérinaires de stérilisation
dépenses d'achat de matériel technique lié à l'activité du refuge ou de placement en familles d'accueil.	achat et renouvellement d'un véhicule
dépenses en lien avec l'activité de refuge : logements des animaux, locaux techniques (cuisine, sanitaires, buanderie, infirmerie, atelier, ...), parcs et circulations pour les animaux, locaux du personnel du refuge, locaux de stockage, parking et abords, clôture, mise en conformité (électricité, assainissement,	

incendie, ...), locaux d'accueil du public, parkings	
achat de petit matériel destiné aux familles accueillant les animaux (couvertures, gamelles, paniers, etc.)	
primo acquisition d'équipements informatique, bureautique ou de téléphonie.	
<b>Non finançables</b>	<b>Non finançables</b>
dépenses de renouvellement de matériel informatique, bureautique et tout autres dépenses relevant de frais de fonctionnement y compris les consommables	dépenses alimentaires
travaux ou équipements destinés aux logements de fonction	dépenses immatérielles (audit, formation...)
dépenses immatérielles (audit, formation...)	
achat d'un terrain seul en vue de la création d'un nouveau refuge	
frais vétérinaires	

➤ **Composition du dossier**

Le dossier comprend les éléments suivants :

- le formulaire cerfa N°12156\*05, dûment rempli. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ;

*Pour remplir la page 5 du cerfa, il convient de prendre en compte les critères de sélection.*

*Pour remplir la page 7 relative au budget, il convient de fournir a minima la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC) et le montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de mandataire.*

- La copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence à partir de la date d'enregistrement au registre des associations ;
- La composition du bureau et du conseil d'administration ;
- Les statuts initiaux et modifiés de l'association, datés et signés ;
- Le RIB de l'association ;
- Le dernier rapport d'activité et si la demande dépasse 153 000 euros, le bilan et le compte de résultat ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association, conformément à l'article L.113-13 du code des relations entre le public et l'administration, précisant, d'une part, que l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives,

sociales, fiscales et comptables et que, d'autre part, les informations ou données portées dans la demande ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires sont exactes et sincères ;

- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance et, pour les refuges, à apposer une plaque à l'entrée du refuge (logo France Relance téléchargeable sur le site France Relance : <https://www.gouvernement.fr/france-relance>) : travaux financés avec le soutien de l'État. L'affichage du logo France Relance et la communication sont à la charge du bénéficiaire.

Le cas échéant :

- Le devis des travaux et/ou équipements à financer.
- Pour les constructions ou l'achat d'un terrain en vue d'une extension, le permis de construire ou l'acte d'acquisition.
- Pour les associations sans refuge fonctionnant avec des familles d'accueil, la liste de tous les animaux sous leur responsabilité placés en famille d'accueil en précisant leur origine ainsi que leur lieu de détention actuel, dans l'attente de leur déclaration au titre de la Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes

En sus, pour les projets de campagne de stérilisation :

- Le nom du (ou des) vétérinaire(s) intervenant(s) ;
- La convention passée avec ces vétérinaires
- Les devis du matériel de contention ou de capture objet de la demande ;
- L'autorisation des maires pour la campagne de stérilisation (accord écrit ie lettre ou mail) accompagné d'un descriptif de la campagne prévue (1 page, estimation du nombre d'animaux et de colonies) et notamment de son financement.

*A défaut de disposer dans l'immédiat de l'accord du maire, l'association, doit dans un premier temps, présenter un projet détaillé comportant notamment le montant estimé de l'opération, une description de la communauté de chats libres identifiés (nombre d'individus estimés, communes et lieux concernées, noms et coordonnées des vétérinaires chargés des opérations de stérilisation). Dans ce cas, dans un délai de 3 mois maximum après le dépôt du dossier, les associations fournissent à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude les conventions ou documents d'accord de la mairie pour la campagne prévue et ce, avant le début des opérations de capture, d'identification et de stérilisation. A défaut, les crédits réservés seront réaffectés à d'autres projets.*

**Cas des candidats à l'appel à projet ayant déjà déposé un dossier au premier semestre 2021 et n'ayant pu être traité par les services car hors délai du guichet initial, ainsi que les dossiers ayant déjà bénéficié d'un financement inférieur à leur demande :** leurs dossiers pourront être considérés comme partiellement déposés dans le cadre de l'appel à projet 2022 ; les associations doivent confirmer (ou amender) leur demande initiale et peuvent ne déposer que les pièces complémentaires au regard du présent cahier des charges, dans les délais impartis à l'appel à projet.

➤ **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 15 décembre 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Une association affiliée à un réseau ou une association nationale doit déposer son dossier dans le département où sera réalisé son projet.

***Le dossier peut être déposé par courrier (recommandé ou suivi) ou sur place, à l'adresse suivante :***

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
Service vétérinaire  
Cité administrative, place Gaston Jourdanne  
11807 CARCASSONNE Cedex

Le dossier doit comprendre l'ensemble des documents indiqués et des pièces justificatives demandées. Dans tous les cas, il est impératif de transmettre le dossier dans son intégralité avant la date limite de dépôt.

**Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.**

**Point d'attention :** la recevabilité du dossier ne valant pas garantie de bénéficier de l'aide, il est recommandé aux bénéficiaires de ne pas démarrer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

## **4. Sélection des projets**

➤ **Critères d'éligibilité**

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles à la sélection :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2023 ;
- le dossier de candidature est complet ;
- le montant de la subvention demandée respecte le seuil de financement minimum de **2000 €** et le plafond de **80000 €**.

Il est à noter que dans le cas où des dépenses non éligibles seraient présentées, elles ne seront pas prises en compte et le comité de sélection évaluera les seules dépenses éligibles sans en informer le demandeur en amont.

➤ **Critères de sélection**

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet répond aux critères de sélection suivants, qui sont précisés dans la grille de sélection en annexe 2 :

- Pertinence du projet au regard des objectifs ;

- Faisabilité du projet ;
- Qualité du dossier technique et financier.

Afin de permettre au service instructeur de l'État de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet.**

**Point d'attention :** les dossiers des associations qui font l'objet de poursuites pénales, de signalements avérés, de sanctions administratives ou encore de non conformités que les travaux ne permettront pas de lever seront examinés avec attention et pourront être rejetés.

#### ➤ **Déroulement de la sélection**

La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection dont la composition sera définie par le préfet de l'Aude.

Le comité de sélection sélectionnera, à l'aide de la grille de sélection en annexe 2, les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention et pour chacun de ceux-ci les taux de financement et les dépenses financées **dans la limite des crédits disponibles.**

#### ➤ **Annnonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet dans le délai d'un mois suivant la délibération du comité de sélection.

La liste des projets lauréats ainsi que le montant de la subvention attribuée sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aude .

## **5. Calendrier prévisionnel**

Dépôt des dossiers	Auprès de la DDETSPP de l'Aude, par voie postale ou dépôt direct	Du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022
Instruction des dossiers	DDETSPP de l'Aude	Du 15 décembre à février 2022
Comité de sélection		Février 2022
Annnonce des lauréats		Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2022
Rédaction et signature des décisions attributives	DDETSPP de l'Aude	Dans un délai d'un mois après la date de publication des lauréats

## 6. Dispositions générales pour le financement

Les taux de financements peuvent s'élever à 100 % du montant demandé dans la limite des crédits disponibles dans le département. Un redimensionnement du projet peut également être demandé par le comité de sélection.

Le financement est attribué dans le cadre d'une convention avec le préfet de département ou bien d'un arrêté de versement.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention avant le 31 décembre 2023. Il s'engage notamment à présenter à la préfecture de l'Aude le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet avant le 31 mars 2024.

## 7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

## 8. Reversement par le bénéficiaire

Le reversement total ou partiel de la subvention versée est demandé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si la DDETSPP de l'Aude a connaissance ou qu'elle constate que le montant total des aides publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, UE) dépasse le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations de publicité requises.

## 9. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, adresser un courriel à l'adresse suivante : [ddetspp-sv@audefr.gouv.fr](mailto:ddetspp-sv@audefr.gouv.fr).

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : SV-France Relance [*Nom de l'association*]

## **ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES**

**Annexe 1 : cerfa N°12156\*05**

**Annexe 2 : grille de sélection**

### **Annexe 1**

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

**Annexe 2**  
**Grille de sélection**

Nature du projet	
N° de dossier	
Dénomination de l'association porteuse	
Nom du responsable	

	Quotation 3 points Tout à fait	Quotation 2 points Partiellement	Quotation 1 point Insuffisant	Quotation 0 point Pas du tout
<b>Pertinence</b>				
Ancrage territorial du projet				
Compréhension des besoins				
Connaissance du cadre législatif et réglementaire de son activité				
Compatibilité du fonctionnement actuel avec les prescriptions législatives et/ou volonté d'évoluer vers une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes				
Collaboration avec d'autres associations de protection animale				
Collaboration avec d'autres acteurs				
Expérience/ bilans				
Justification des frais				
<b>Faisabilité</b>				
Identification des points critiques				
Anticipation des frais				
Crédibilité du calendrier				
Autres financements durables				

<b>Qualité du dossier</b>				
Structuration du projet				
Qualité de l'argumentaire				
Gouvernance durable				
Présentation				